

LANEWSLETTER FI

N° 49 - Septembre 2019

♦ OLIVIA ET NOTAMWEB

Une nouvelle version d'OLIVIA et de NOTAMWEB est disponible depuis le 10 septembre 2019. Elle permet d'indiquer un rayon en nm autour de l'aérodrome pour l'établissement d'un PIB (Bulletin d'Information Prévol).

Ainsi en demandant les NOTAMs d'un aérodrome il est maintenant possible d'obtenir également ceux qui concernent l'espace dans un rayon de de X nm autour de celui-ci.

Il est également possible d'indiquer un plafond à l'espace recherché.

Toutes les informations dans le Guide de la Consultation NOTAM disponible sur le site du SIA.

* Modification des règles d'utilisation des aérodromes par les aéronefs

Un nouvel arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs remplace l'arrêté du 17 juillet 1992.

L'évolution réglementaire du cadre réglementaire général de la circulation aérienne a motivé l'écriture et la publication de ce nouvel arrêté.

L'AIC A 18/19 du 29 août 2019 présente une synthèse des modifications apportées.

Retrouvez ICI le texte de l'arrêté.

Les remarques de la FFA:

- Circulation au sol: Pour les distances par rapport aux points d'attente, le nouvel arrêté se contente de rappeler les valeurs préconisées par la DOC 4444 de l'OACI alors que l'arrêté de 1992 fixait clairement les valeurs à respecter,
- Circuit d'aérodrome: L'intégration dans le circuit doit normalement se faire à la hauteur publiée. Toutefois, l'arrêté prévoit la possibilité d'effectuer un circuit à une hauteur inférieure dans deux cas:
 - lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de respecter la hauteur publiée ; notez que, sauf situation d'urgence vous devez respecter la hauteur minimale prévue pour le vol VFR de 500 ft ASFC ;
 - pour des besoins de formation pour lesquels un instructeur doit être à bord ; ces vols peuvent se faire alors à une hauteur minimale de 300 ft afin de former les pilotes à faire face à une situation d'urgence en cas d'aggravation de la situation météorologique ou pour des raisons techniques nécessitant un retour immédiat au terrain.
- Espacement en raison de la turbulence de sillage : Ce point n'est plus traité dans le nouvel arrêté.

Si les espacements en raison de la turbulence de sillage sont précisés au paragraphe 5.6.6 de l'arrêté du 21 avril 2017, ils concernent la délivrance de clairance donc applicables par l'ATC sur un aérodrome contrôlé.

Ailleurs, il appartient au pilote de prendre les dispositions pour éviter la turbulence de sillage.

-> Lui rappeler les espacements appliqués sur un aérodrome contrôlé pour obtenir le même niveau de sécurité serait peut être nécessaire.



Sondage renouvellement FI

Dans la mesure ou beaucoup de clubs souffrent actuellement d'un manque de FI, la Commission Formation recense les FI qui aspirent à remettre leur qualification en état de validité.

Ce sondage s'adresse aux FI qui ont périmé récemment mais également aux FI qui n'ont pas exercé depuis de nombreuses années y compris ceux qui étaient ITT ou IATT.

Merci de vous déclarer par mail à <u>formation@ff-aero.fr</u> en indiquant votre type de qualification et la date de fin de validité de celle-ci.

FI LAPL et FI PPL

Dans l'attente de solutions pérennes encore en discussions à l'EASA et dans lesquelles la FFA est force de proposition, la fiche pratique FI LAPL-FI PPL de la Commission Formation publiée en juin dernier et que vous trouverez <u>ICI</u> est toujours d'actualité.

★ Vous avez besoin d'un recyclage FI ou FE en 2019 ou 2020 ?

Retrouvez <u>ICI</u> le calendrier des stages de fin 2019 et du début 2020 de l'ATO FFA. -> Les inscriptions se font en ligne dans <u>l'espace Instructeurs du site de la FFA</u>

Bons vols!
La Commission Formation de la FFA.